

# Conditions Générales de Vente

Entre la Société Easy Paddock, 39, rue Jean Raynal 91390 Morsang-sur-Orge, SAS au capital de 7 500 €, 530 542 018 RCS Évry, représentée par M. Pascal Richier, en qualité de président, ci-après désigné « le Vendeur » ou « la Société »,

d'une part,

et la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la société, ci-après désignée « l'Acheteur », « le Consommateur », ou « le Client »,

d'autre part.

## Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Easy Paddock et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes :

- matériels et accessoires de chronométrage

Toute prestation accomplie par la société Easy Paddock implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Easy Paddock s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## Clause n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- par virement.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 20% du montant global de la facture, le solde devant être payé à la mise à disposition des marchandises.

### **Clause n° 5 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Easy Paddock une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

**Articles L441-6 I. alinéa 12, et D441-5 du Code de commerce.**

### **Clause n° 6 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Easy Paddock.

### **Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété**

La société Easy Paddock conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Easy Paddock se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### **Clause n° 8 : Livraison**

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves

devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR ou par courriel.

### **Clause n° 9 : Garanties**

Conformément à la loi, Easy Paddock assume deux garanties :

- conformité
- relative aux vices cachés des produits.

Le vendeur rembourse l'acheteur, répare ou échange les produits apparemment défectueux ou ne correspondant pas à la commande effectuée ; seuls les frais de port étant à la charge du client.

En aucun cas, le client ne pourra prétendre au remboursement des frais accessoires (déplacement, transport du matériel) ou à une indemnité d'immobilisation pour quelque cause que ce soit.

La demande doit s'effectuer de la manière suivante :

- l'acheteur assume les frais liés au transport du matériel pour l'envoi à la société Easy Paddock ainsi que pour le retour au client ;
- l'acheteur fournit la date d'achat et une copie de la facture du matériel.

La garantie est retirée et Easy Paddock est déchargé de toute responsabilité dans les cas suivants :

- Lorsque le matériel a été transformé ou modifié
- Lorsque des pièces d'origine ont été remplacées par des pièces d'autre origine non fournies par Easy Paddock
- Lorsque, pendant la période de garantie, le démontage ou l'entretien ou les réparations effectuées par des tiers étrangers à Easy Paddock ou non habilités par nos soins
- Lorsque les avaries sont dues à une négligence, à une mauvaise utilisation ou à l'inexpérience de l'utilisateur.

Easy Paddock rappelle que le consommateur :

- dispose d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir auprès du vendeur ;
- est dispensé d'apporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien.

Pour tout SAV hors garantie, Easy Paddock enverra un devis de réparation.

### **Clause n° 10 : Force majeure**

La responsabilité de la société Easy Paddock ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de

vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible défini par l'article 1218 du Code civil.

**Clause n° 11 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Évry (91).